

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 11 Décembre 2024

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, , Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL, Martine LARREGOLA, Mohamed SABRI

Absente excusée : Cynthia COURRIEU,

Absent : Ludovic BERAIL

Secrétaire de Séance : Martine LARREGOLA

Le onze décembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Demande de fonds de concours au titre du FPIC 2024 pour la réfection de l'étanchéité du bassin de la piscine de la CCAS/Mairie.
- Mise en œuvre et révision du Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle du Bassin versant du Lauquet.
- Fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Divers

- Démission deuxième adjoint
- Travaux en cours
- SCOT
- Synthèse de la consultation

Conseil Municipal du 08/10/2024: RAS

Délibérations :

- 514. Demande de fonds de concours au titre du FPIC 2024 pour la réfection de l'étanchéité du bassin de la piscine de la CCAS/Mairie

Monsieur le Maire présente,

Considérant que la commune a réalisé des travaux de réfection de l'étanchéité de la piscine municipale grâce à la pose d'une résine, pour un montant total de 32 637,60 € TTC ;

Considérant que l'intégralité de ces travaux a été financée par des fonds propres ;

Considérant que, sans cette participation, le montant d'autofinancement est trop important pour la commune ;

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement auprès de Carcassonne Agglo pour le dossier suivant : « Réfection de la piscine municipale » au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à Carcassonne Agglo au titre du Fond de Péréquation Intercommunale et Communale.
- **Décide** de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
REFECTION DU BASSIN DE LA PISCINE DE LA CCAS/MAIRIE				
DEPENSES	En euros HT	RECETTES		En euros HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS		
POSE RESINE DANS LE BASSIN DE LA PISCINE DE LA CCAS	27198,00	FPIC		13065,00
		Fonds propres		14133,00
TOTAL HT	27198,00	TOTAL HT		27198,00

➤ **515. Mise en œuvre et révision du Plan Communal de Sauvegarde à l'échelle du Bassin versant du Lauquet.**

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **Accepte** d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,
- **Approuve** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS DU BASSIN VERSANT DU LAUQUET A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant du Lauquet »,
- **Accepte** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- **Autorise** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

➤ **516. Fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque prévoyance la convention de participation du Centre de gestion.

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2025 comme suit :

- pour le risque prévoyance : 15€.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Divers

Démission deuxième adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à un entretien avec Monsieur Ludovic BERAIL le 25 novembre 2024, il a pris, par arrêté, la décision de retirer à ce dernier ses délégations de fonctions et de signature. Il informe que le 6 décembre 2024, il a reçu un courrier de Monsieur Ludovic BERAIL présentant sa démission en tant qu'adjoint au Maire. Après l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet, le Conseil municipal devra délibérer pour décider de son remplacement par un autre conseiller ou de la suppression d'un poste d'adjoint.

Trois élus sont intervenus pour donner leur point de vue, en soulignant qu'ils n'étaient pas d'accord avec la position de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne qu'il agit pleinement dans le cadre de ses droits, que cet arrêté ne constitue pas une sanction et qu'il n'a pas l'obligation de le justifier. Toutefois, il indique qu'il n'est plus possible pour lui de poursuivre sa collaboration avec Monsieur Ludovic BERAIL.

Travaux en cours

Monsieur le Maire présente brièvement l'avancement des travaux en cours sur la commune :

- **Ombrière du terrain multisport** : début des travaux le 11 décembre 2024, fin estimée pour le 15 mars 2025.
- **Hangar communal** : appel d'offres déposé, l'ouverture des plis aura lieu début janvier.

- **Enedis** : les travaux d'enfouissement des lignes haute tension sont terminés. Des dysfonctionnements sont en cours de réparation, il ne reste plus que la remise en état des rues.
- **Fuite sur la toiture de la cantine au niveau de la trappe de désenfumage** : réparation prévue par un plombier la semaine prochaine.
- **Sonorisation de la salle polyvalente** : coût de 2 847,54 € TTC, nous attendons d'autres devis.
- **Plafond de l'église** : réparé.

 **SCOT :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agglo de Carcassonne va permettre de mutualiser la mise en place d'un nouveau PLU, pour ce faire, la commune doit déposer ses demandes avant janvier 2028.

 **Synthèse de la consultation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la synthèse leur a été envoyée par mail avant le conseil afin de faciliter la discussion. En raison d'interventions intempestives et répétées, le Maire ne pourra pas présenter la synthèse.

Monsieur le Maire et son conseil municipal vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.